COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE

assainissement collectif : DSP Saur et Véolia

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2025

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1 Présentation du territoire desservi 3
   1.2 Mode de gestion du service 3
   1.3 Estimation de la population desservie (D201.0) 5
   1.4 Nombre d'abonnés 5
   1.5 Volumes facturés 6
   1.6 Détail des imports et exports d'effluents 7
   1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 7
   1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 7
   1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées 9
   1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 11
   1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 11
   1.10.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 11
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 12
   2.1 Modalités de tarification 12
   2.2 Facture d'assainissement type (D204.0) 13
   2.3 Recettes 15
3. Indicateurs de performance 16
   3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 16
   3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 16
   3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 18
   3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 18
   3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 19
   3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 19
   3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 20
   3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 21
   3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 21
   3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 22
   3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 23
   3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 23
   3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 24
   3.14 Taux de réclamations (P258.1) 24
4. Financement des investissements 25
   4.1. Montants financiers 25
   4.2. Etat de la dette du service 25
   4.3 Amortissements 25
   4.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 25
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 26
   5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 26
   5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 26
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 27

1. Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : DSP Saur et Véolia
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☑	☐
	Elimination des boues produites	☑	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☑
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☑

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Apremont, Arbin, Chapareillan, Chignin, Montmélian, Myans, Porte-de-Savoie, Saint-Jean-de-la-Porte, Saint-Jeoire-Prieuré, Saint-Pierre-d'Albigny, Sainte-Hélène-du-Lac (par d'activité Alpespace uniquement).
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* : 05/02/2026 ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 05/07/2018. ☐ Non

1.2 Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation **par Entreprise privée**

* Approbation en assemblée délibérante

Nature des contrats :

Commune de MONTMELIAN-Réseaux de collecte uniquement :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2018
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2027
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 2
  - transfert de compétence
  - ajout d'un PR.
- Nature exacte de la mission du prestataire : la collecte des effluents, l'élimination des sous-produits du réseau, le traitement des effluents, l'élimination des sous-produits d'épuration, la facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients.

Commune de PORTE DE SAVOIE-FRANCIN-Réseaux de collecte uniquement :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2018
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2027
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1 pour transfert de compétence
- Nature exacte de la mission du prestataire : la collecte des effluents, l'élimination des sous-produits du réseau, le traitement des effluents, l'élimination des sous-produits d'épuration, la facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients.

Communes de : Apremont, Arbin, Chapareillan, Chignin, Montmélian, Myans, Porte-de-Savoie-Réseaux de transport et traitement

Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2018
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2027
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 2
  - transfert de compétence et intégration d'un nouveau poste de refoulement
  - modification du périmètre et évolution de la STEP du Domaine.
- Nature exacte de la mission du prestataire : le transport des effluents, l'élimination des sous-produits du réseau, le traitement des effluents, l'élimination des sous-produits d'épuration, le traitement des boues, la facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients.

Communes de ST PIERRE D'ALBIGNY/ST JEAN DE LA PORTE-Réseaux de transport et traitement

Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2023
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2027
- Nature exacte de la mission du prestataire : la collecte et le transport des effluents, l'élimination des sous-produits du réseau, le traitement des effluents, l'élimination des sous-produits d'épuration, le traitement des boues, la facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients.

1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 21 468 habitants au 31/12/2025 (20 734 au 31/12/2024).

1.4 Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 10 533 abonnés au 31/12/2025 (10 202 au 31/12/2024).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Apremont	258	259		259	+0.38%
Arbin	454	472		472	+ 3.96%
Chapareillan	1239	1240		1240	+ 0.08%
Chignin	532	544		544	+2.25%
Montmélian	2059	2138		2138	+3.83%
Myans	566	581		581	+2.65%
Porte-de-Savoie	1473	1640		1640	+11.33%
Saint-Jean-de-la-Porte	420	426		426	+1.42%
Saint-Jeoire-Prieuré	901	921		921	+2.21%
Saint-Pierre-d'Albigny	2188	2196		2196	+0.36%
Sainte-Hélène-du-Lac Alpespace	95	91	4	95	0
Porte-De-Savoie Alpespace	21	21		21	0
Total	**10 206**	**10 529**		**10 533**	**+3.20%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : ____.

Commentaire : SIG en cours, donnée non disponible à ce jour

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 56,13 abonnés/km) au 31/12/2025. (54,49 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,04 habitants/abonné au 31/12/2025. (2,03 habitants/abonné au 31/12/2024).

1.5 Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	825 237	949 115	+ 15,01 %
Abonnés non domestiques	17 279	23 097	+ 33,67 %
Total des volumes facturés aux abonnés	**842 516**	**972 212**	**15.4%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Les volumes des abonnés non domestiques concernent les entreprises HAFNER et LAITERIE SAVOYARDE implantées sur le parc d'activité ALPESPACE.

1.6 Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2024 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2025 en m³**	**Variation en %**
Chapareillan (CCCLG)	103 387	100 018	- 3,26 %
Saint-Jeoire-Prieuré	67 311	61 821	- 8,16 %
Total des volumes importés	170 698	161 839	- 5.2%

1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 4 au 31/12/2025 (4 au 31/12/2024). Il s'agit d'arrêtés pris pour La SCI PONTVIS (aire de lavage) implantée sur la commune de ARBIN, la société HAFNER implantée sur la commune de Sainte-Hélène-Du-Lac (parc d'activité ALPESPACE), la société NOVALPQUARTZ implantée sur la commune de Sainte-Hélène-Du-Lac (parc d'activité ALPESPACE), la société Laiterie Savoyarde implantée sur la commune de Sainte-Hélène-Du-Lac (parc d'activité ALPESPACE), en cours de révision.
L'Arrêté relatif à la société ANETT implantée sur la commune de Sainte-Hélène-Du-Lac (parc d'activité ALPESPACE) est en cours de révision.

1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0,4 km de réseau unitaire hors branchements,
- 186,84 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 187,24 km

La répartition des réseaux est la suivante :

- Pour le système d'assainissement de la station d'épuration du Domaine :
  Réseaux de transport intercommunaux : 23 km
  Réseaux de collecte : 107.41 km

- Pour le système d'assainissement de la station d'épuration de Saint-Jean-De-La-Porte :
  Tous réseaux confondus : 56.830 km

Ces données sont issues des diagnostics permanents des deux systèmes d'assainissement et des SIG des délégataires. Le linéaire de réseau sur certains secteurs reste à affiner avec la mise en place d'un SIG notamment sur les réseaux de collecte.

10 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage	PR CHACUSARD-Chignin	
Déversoir d'orage	PR BOISSET-FRANCIN	

Déversoir d'orage	PR SOUS CHAVORD-Montmélian	
Déversoir d'orage	PR RN6-Montmélian	
Déversoir d'orage	PR DU STADE-Montmélian	
Déversoir d'orage	PR CHAPAREILLAN	
Déversoir d'orage	DO QUAI DE L'ISERE-Montmélian	
Déversoir d'orage	PR ALPESPACE	
Déversoir d'orage	PR LA GARE St Pierre-d'Albigny	
Déversoir d'orage	PR LA PETARELLE-St Pierre-d'Albigny	

1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Montmelian - à Francin
Code Sandre de la station : 060973171003

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Traitement biologique par NEREDA (boues granulaires)
Date de mise en service	30/06/2025
Commune d'implantation	Porte-de-Savoie (73151)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	36 000
Nombre d'abonnés raccordés	7 911
Nombre d'habitants raccordés	+/-16 397
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	10 000

Prescriptions de rejet				
Soumise à	Autorisation du 09/10/2023			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Cours d'eau		
	Nom du milieu récepteur	Isère		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	20	☐ et	☒ ou	80
DCO	95	☐ et	☒ ou	75
MES	90	☐ et	☒ ou	90
NGL	25	☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt	3	☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	OUI	3.78	98.57	30.72	95.17	6.04	97.75	9.53	83.72	2.66	60.80

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station d'épuration ST PIERRE D'ALBIGNY
Code Sandre de la station : 060973270002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/10/1996
Commune d'implantation	Saint-Jean-de-la-Porte (73247)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	7200
Nombre d'abonnés raccordés	2622
Nombre d'habitants raccordés	5060
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	1304

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du 29/06/2011 ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Isère		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	80
DCO	125	☐ et	☒ ou	75
MES	35	☐ et	☒ ou	90
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	OUI										

1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2024 en tMS**	**Exercice 2025 en tMS**
Station d'épuration de Montmelian - à Francin (Code Sandre : 060973171003)	193,298	164.89
Station d'épuration ST PIERRE D'ALBIGNY (Code Sandre : 060973270002)	86,126	75.89
Total des boues produites	279,42	**240.78**

1.10.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2024 en tMS**	**Exercice 2025 en tMS**
Station d'épuration de Montmelian - à Francin (Code Sandre : 060973171003)	293,3	299
Station d'épuration ST PIERRE D'ALBIGNY (Code Sandre : 060973270002)	49,26	54,63
Total des boues évacuées	**342,56**	**353,63**

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	35,09 €	47,33 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,81 €/m³	0,93 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	29,47 €	30,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,9547 €/m³	0,9833 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances			
	Redevance performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	0.01 €/m³	0.04 €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	____ €/m³
	Autre : _____	0 €/m³	____ €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Commentaire concernant le montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité : Il s'agit des tarifs appliqués sur la commune comptant la population la plus importante : Saint-Pierre d'Albigny.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 25/01/2018 effective à compter du 01/02/2018 instituant la P.F.A.C (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif).
- Délibération du 19/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs pour le contrôle de vérification d'un raccordement au réseau d'assainissement dans le cadre d'une vente immobilière.
- Délibération du 16/12/2021 relative aux modalités de calcul de la redevance pour les usagers autres que

domestiques.

- Délibération du 14/12/2023 actualisant la délibération du 25/01/2018 relative à la P.F.A.C
- Délibération du 14/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant l'astreinte financière pour non-respect du Code de la santé publique.
- Délibération du 14/12/2023 actualisant la délibération 04-2018 relative aux tarifs de l'assainissement collectif notamment les tarifs viticulteurs.
- Délibération du 12/12/2024 relative à la mise en place de nouvelles redevances agence de l'eau à compter du 01/01/2025.
- Délibération du 12/12/2024 fixant les tarifs du service public de l'assainissement : modification des tarifs de redevance de l'assainissement collectif à partir du 01/01/2025.
- Délibération du 11/12/2025 fixant les contre-valeurs des redevances de l'agence de l'eau au 01/01/2026.
- Délibération du 11/12/2025 portant complément à la délibération du 25/01/2018 modifiée instaurant la PFAC

2.2 *Facture d'assainissement type (D204.0)*

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	35,09	47,33	+ 34.88 %
Part proportionnelle	97,20	111,6	+ 14,81 %
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	132,29	158,93	+20,13 %
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	29,47	30,35	+ 2,98 %
Part proportionnelle	114,56	117,996	+ 2,99 %
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	144,03	148,35	+ 2.99 %
Taxes et redevances			
Redevance performance des réseaux (Agence de l'Eau)	1.20	4.80	+ 300 %
VNF Rejet :	-	-	____%
Autre : _____	-	-	____%
TVA	27,63	30,73	+ 11,21 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	28,95	36,01	+ 24,38 %
Total	**305,27**	**343,29**	**+ 12,45 %**
Prix TTC au m^3	**2,54**	**2,86**	**+ 12,59 %**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Commentaire sur le prix TTC au m^3 : Concerne la commune de Saint-Pierre-d'Albigny dont a population est la plus importante.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif TTC pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2025 en €/m³	Prix au 01/01/2026 en €/m³
Apremont	2,45	2,82
Arbin	2,27	2,73
Chapareillan	1,37	1,67
Chignin	2,36	2,78
Montmélian	2,41	2,80
Myans	2,36	2,77
Porte-de-Savoie	2,48	2,83
Saint-Jean-de-la-Porte	2,54	2,86
Saint-Jeoire-Prieuré	1,74	1,99
Saint-Pierre-d'Albigny	2,54	2,86
Sainte-Hélène-du-Lac (Alpespace)	2,41	2,80

La facturation pour les communes de MONTMELIAN, PORTE DE SAVOIE, APREMONT est réalisée 2 fois par an (acompte au mois de juin et solde en fin d'année). La facturation des autres communes est annuelle.

L'évolution des tarifs tient compte de l'actualisation du programme pluriannuel d'investissements issu du Schéma Directeur d'Assainissement validé en décembre 2024.

2.3 Recettes

Recettes HT de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique y compris abonnements et redevance agence de l'eau et reversements par les délégataires	**932 383,88 y compris non domestiques**	**755 213,70**	
Redevance eaux usées usage non domestique		**114 178,92**	
Reversements aux délégataires	**265 025 ,25**	**318 337,07**	
Recette pour boues et effluents importés	**199 774,62**	**255 159,47**	
Total recettes de facturation revenant à la collectivité	**867 133,25**	**806 215.02**	
Recettes de raccordement	**478 589,00**	**232 707,45**	
Prime de l'Agence de l'Eau	**42 023,82**	**-**	
Autres recettes : subventions	**190 812,00**	**143 943,49**	
Total des recettes revenant à la collectivité	**1 578 558,07**	**1 182 865,96**	**-25 %**

Recettes TTC des exploitants (contrats de délégation) :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique y compris abonnements	**724 456**	**864 331**	
Recettes reversées par la collectivité	**265 025,25**	**318 337,07**	
Total des recettes revenant aux délégataires	**989 481,25**	**1 182 668,07**	**+19.52 %**

3. Indicateurs de performance

3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de ____% des ____ abonnés potentiels (____% pour 2024).

En l'absence de SIG complet, cet indicateur ne peut être renseigné.

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		89%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	70%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	72%	12
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**102**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 102 pour l'exercice 2025 (105 pour 2024).

3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration de Montmelian - à Francin	682	0	0
Station d'épuration ST PIERRE D'ALBIGNY	175,45	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 20 (29 en 2024).

3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration de Montmelian - à Francin	682	100	100
Station d'épuration ST PIERRE D'ALBIGNY	175,45	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2024).

3.5 *Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)*

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	**Conformité exercice 2024 0 ou 100**	**Conformité exercice 2025 0 ou 100**
Station d'épuration de Montmelian - à Francin	682	100	100
Station d'épuration ST PIERRE D'ALBIGNY	175,45	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2024).

3.6 *Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)*

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Montmelian - à Francin :

Filières mises en oeuvre		**tMS**
Valorisation agricole	☒ Conforme	124
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		299

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration ST PIERRE D'ALBIGNY :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	54.63
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		54,63

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2024).

3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2025, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0,012 en 2024).

3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2024).

3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,01	0,08	0,19	0,21	0,23

Au cours des 5 dernières exercices, 2,18 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,23% (0,21% en 2024).

3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2025	Nombre de bilans conformes exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2025
Station d'épuration de Montmelian - à Francin	24	24	100	100
Station d'épuration ST PIERRE D'ALBIGNY	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2024).

3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024	Exercice 2025
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total Commentaire: Non concerné, pas compétent en matière de gestion des eaux pluviales.	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110 (110 en 2024).

3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	7 010 703,39	7 960 349,12
Epargne brute annuelle en €	449 543,7	171 322,33
Durée d'extinction de la dette en années	15,59	46,46

3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	9 198,75	7 435,54
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	1 216 926,53	1 202 502,63
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2024	0,76 %	0,62 %

3.14 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☒] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : ____

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (1,59 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

Il s'agit du montant HT des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Le montant ne correspond donc pas nécessairement aux données budgétaires (qui mentionnent les programmes annuels prévus) ni au compte administratif (qui mentionne les paiements effectivement réalisés).

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	24 483	77 438,38

Les travaux engagés en 2025 correspondent à la réhabilitation de réseaux sur les communes de MONTMELIAN et SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY.

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		7 010 703, 39	7 960 349,12
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	151 088,48	270 354,26
	en intérêts	118 793,64	222 633,39

4.3 Amortissements

Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de 434 822,25 € (avec rattrapage retard amortissement) (627 886,15 € en 2024).

4.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Le Programme Pluriannuel d'Investissements (2026-2041) issu du Schéma Directeur d'Assainissement a été adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 12/12/2024.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, 10 186,58 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,00105 €/m^3 pour l'année 2025 (0,0001 €/m^3 en 2024).

5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	20 734	21 468
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	4	4
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	342,6	353,6
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,7	2,786
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	105	102
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	29%	20%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0001	0,0018